

commerce et le développement leur a adressées dans les parties pertinentes des résolutions adoptées à sa sixième session.

102^e séance plénière
19 décembre 1983

38/156. Signature et ratification de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également ses résolutions 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et 37/211 du 20 décembre 1982, ainsi que la résolution 153 (VI) adoptée le 2 juillet 1983 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa sixième session³⁸,

Notant avec satisfaction l'offre faite par les Etats membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, ainsi que par la Norvège et par la Communauté économique européenne, de verser la totalité des souscriptions de capital des pays les moins avancés et d'un certain nombre d'autres pays en développement intéressés,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³⁹ relatif à l'état de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base⁴⁰,

Réitérant sa préoccupation devant la lenteur du processus de signature et de ratification de l'Accord et regrettant que l'Accord ne soit pas entré en vigueur le 30 septembre 1983,

1. *Réaffirme* son appui énergique à l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base et à son entrée en vigueur au plus tôt;

2. *Exprime l'espoir* que tous les Etats qui ont signé l'Accord mais ne l'ont pas encore ratifié, accepté ou approuvé, prendront promptement les mesures voulues pour ce faire et prie instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier l'Accord sans plus tarder;

3. *Décide* d'examiner l'application de la présente résolution à sa trente-neuvième session.

102^e séance plénière
19 décembre 1983

38/157. Arrangements financiers et institutionnels à long terme concernant le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement⁴¹ et la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979,

Rappelant également ses résolutions 36/183 du 17 décembre 1981 et 37/244 du 21 décembre 1982,

Prenant en considération le rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur sa cinquième session⁴², en particulier la décision 4 (V) du 20 juin 1983, relative à la mise en place des arrangements financiers et institutionnels à long terme concernant le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement⁴³,

Prenant acte avec satisfaction de l'appui que les gouvernements apportent depuis quatre ans au Fonds intérimaire et au Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement,

Préoccupée par le fait qu'il n'a pas encore été possible d'appliquer complètement les dispositions de la résolution 37/244,

Notant que la réunion officieuse ouverte à la participation de tous les gouvernements, préconisée par le Comité intergouvernemental dans sa décision 4 (V), a permis de constater qu'un nombre important de pays développés et de pays en développement envisagent de fournir des contributions financières au Système de financement afin de s'efforcer d'atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale,

1. *Décide* :

a) Que le Secrétaire général doit être autorisé à convoquer, en consultation avec les gouvernements, une conférence pour les annonces de contributions au Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, qui se tiendrait avant la sixième session du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement et permettrait aux gouvernements intéressés d'annoncer leurs contributions pour la première année et, si possible, de donner une indication du montant des contributions qu'ils seraient disposés à verser pour les deux années suivantes;

b) Qu'ensuite le Comité intergouvernemental veillera, lors de sa sixième session, à adopter les décisions appropriées, y compris, si nécessaire, le plan de financement du Système de financement, et à élire les membres du Conseil exécutif du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, comme il en a été décidé dans la résolution 37/244 de l'Assemblée générale;

⁴¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

⁴² *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 37 (A/38/37), deuxième partie.*

⁴³ *Ibid.*, annexe, sect. B

³⁹ A/38/487.

⁴⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.II.D.8.